

Arrêté du 27 juin 2000 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité local auprès du comité technique paritaire local de la direction interrégionale de Météo France en Polynésie française

NOR : *EQUI0010102A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, modifié ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo France, modifié ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1994 portant création des comités techniques paritaires spéciaux et locaux de Météo France,

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité d'hygiène et de sécurité local est institué auprès du comité technique paritaire local de la direction interrégionale de Météo France en Polynésie française. Ce comité examine les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui concernent l'ensemble des personnels de la direction interrégionale de Météo France en Polynésie française.

Article 2

La composition du comité est fixée comme suit :

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

				Médecins de prévention
Du personnel		De l'administration		
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
6	6	4	4	1

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de la recherche
et des affaires scientifiques et techniques :
*Le chargé de la sous-direction des
programmes
et de l'administration générale,*
D. Thurière